



Collectivité de Corse

Office du Développement Agricole et Rural de Corse

DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON-AGRICOLES

APPEL A PROJETS N° 6.4.1-4

REFERENCE REGLEMENTAIRE :

- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014-2020 (FEADER)

MESURE CONCERNEE :

- 6.4.1- Diversification

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE : | 1 |
| MESURE CONCERNÉE : | 1 |
| CONTEXTE..... | 3 |
| RÉFÉRENCE DE L'APPEL À PROJET | 3 |
| ENJEUX | 3 |
| CONTACTS | 3 |
| CALENDRIER..... | 4 |
| CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE | 4 |
| CHAMPS D'INTERVENTION | 4 |
| LES PORTEURS DE PROJET | 5 |
| LES DÉPENSES ÉLIGIBLES | 6 |
| TAUX ET MONTANT DES AIDES | 6 |
| CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS..... | 7 |
| A. CALENDRIER | 7 |
| B. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES DOSSIERS | 7 |
| ANNEXES | 9 |

CONTEXTE

Le PDRC a été validé par décision de la Commission Européenne le 6 octobre 2015.

REFERENCE DE L'APPEL A PROJET

| | |
|---|--|
| Titre | DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES |
| Numéro référence AAP | Mesure 6.4.1 – PDRC V9 |
| Date d'approbation AAP par le Conseil Exécutif de Corse | ARRETE N° 21/239CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE DU 12/10/2021 |
| Date de lancement de l'appel à projet | 18/10/2021 |
| Date de clôture de l'appel à projet | 31/12/2022 |

ENJEUX

La Région Corse est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation européenne 2014-2020. A ce titre, elle lance un appel à projet pour 2021 -2022 afin soutenir la création et le renforcement d'activités non-agricoles portées par des exploitants agricoles afin de compléter et diversifier leurs revenus.

Cet appel à projet vise à :

- Accompagner et professionnaliser les démarches visant à la polyactivité des ménages agricoles en veillant à pérenniser leur activité primaire,
- Lutter ainsi contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles,
- Valoriser et mobiliser les ressources locales, notamment forestières, et trouver de nouveaux débouchés,
- Renforcer le tissu économique sur l'ensemble des territoires ruraux,
- Répondre aux attentes des clientèles permanentes et touristiques des espaces ruraux en fournissant une offre alternative et de qualité.

Sont notamment concernés les activités suivantes :

- L'agritourisme : accueil, hébergement à la ferme, restauration, accueil pédagogique
- Les activités équestres hors élevage,
- La commercialisation en circuit court
- L'artisanat,
- Les services en milieu rural (dénouement, débroussaillage et entretien d'espaces, pension pour animaux, entretien de résidence...),

Sont exclus les projets relevant des secteurs d'activités du bâtiment, du transport, du secteur libéral ainsi que les débits de boisson.

CONTACTS

Ce dispositif est géré intégralement par le guichet unique - service instructeur de l'ODARC. Ce dernier est l'interlocuteur permanent et identifié pour toute question de la part des porteurs de projet. Les dossiers de candidature sont annexés au présent appel à projet et disponibles sur le

site internet de l'ODARC. Les dossiers sous format papier (en un seul exemplaire) sont à déposer ou à envoyer à :

OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE
Avenue Paul GIACOBBI- BP 618- 20601 BASTIA CEDEX

CALENDRIER

L'appel à projet est ouvert en continu à compter du 18/10/2021 et jusqu'au 31/12/2022.

CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Les opérations retenues au titre de cet appel à projet seront financées au titre de la Sous-Mesure 6.4.1 – Diversification du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020.

La sous-mesure permet ainsi l'accompagnement d'un certain nombre de secteurs économiques pouvant présenter des opportunités :

- L'agri-tourisme
- La commercialisation en circuits courts
- Les activités équestres
- L'artisanat
- Les services en zone rurale

Les activités commerciales et artisanales devront faire l'objet d'une inscription au CFE (Centre de formalités des entreprises), au RCS (Registre du Commerce et des sociétés) ou à la Chambre des métiers en fonctions de leur nature.

Le bénéficiaire doit présenter à la demande un plan d'entreprise démontrant la faisabilité et la rentabilité de l'activité, et sa compatibilité en termes d'équilibre financier avec le maintien de l'activité agricole.

L'activité doit se situer dans le périmètre géographique retenu par l'appel à projet.

CHAMPS D'INTERVENTION

Sont ciblés par cet appel à projet, les secteurs d'activité suivants :

- L'agritourisme : accueil, hébergement à la ferme, restauration, accueil pédagogique localisés sur des communes de moins de 10000 habitants (voir en annexe 2 Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021)
- Les commerces de détail dans l'alimentaire, notamment dans le cadre du développement des circuits courts : Seuls sont éligibles les projets des entreprises dont le point de vente est localisé dans des communes de moins de 10000 habitants (voir en annexe Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021)
Les activités de restauration devront justifier d'une ouverture à l'année.

Par exception, les activités de type « magasins de producteurs » sont éligibles sur l'ensemble du territoire lorsque le projet est porté par un groupement de producteur.

- L'artisanat d'art : Seuls sont éligibles les projets des entreprises dont l'atelier de production est localisé dans des communes de moins de 10000 habitants (voir en annexe 2 Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021).

- Les activités récréatives et touristiques seuls sont éligibles les projets des entreprises localisés dans des communes de moins de 10000 habitants (voir en annexe 2 Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021) à savoir :
 - Pour les terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs localisés dans les communes de moins de 10000 habitants: seuls les investissements liés à la modernisation et à l'amélioration des locaux ou des équipements liés aux conditions d'accueil de la clientèle sont éligibles.
 - Pour les activités récréatives et de loisirs de plein air : Seules sont éligibles les entreprises dont le siège social est localisé sur des communes de moins de 10000 habitants. De plus, le dirigeant de l'entreprise candidate à l'appel à projet devra être titulaire d'un diplôme d'état correspondant à l'exercice de ses activités. Les entreprises éligibles doivent développer au moins une des activités suivantes :
 - Alpinisme/Escalade
 - Canoé-kayak
 - Pêche en rivière
 - Randonnées équestres ou pédestres
 - Ski alpin/ ski de randonnée
 - Sports en eaux vives
 - Via ferrata
 - VTT
 - Accro-branche / Parcours aventure
 - Pour les activités d'hébergement touristique : Seuls sont éligible les gîtes ou meublés de tourisme de petite capacité d'accueil (moins de 5 chambres à l'issue du projet) localisés sur l'exploitation agricole et sur des communes de moins de 10000 habitants (voir en annexe 2 Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021). Pour les opérations de rénovation ou d'extension qui concernent des bâtiments existants, seuls sont éligibles les bâtiments construits avant 1960
- Les prestations de services aux personnes : Seuls sont éligibles les projets des entreprises dont le local d'exploitation et le siège d'exploitation sont localisés dans des communes de moins de 10000 habitants (voir en annexe 2 Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021).
- Les activités de production dématérialisée : Seuls sont éligibles les projets des entreprises dont le siège et le local d'exploitation sont localisés dans des communes de moins de 10000 habitants (voir en annexe 2 Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021).
- Les activités en lien avec le développement agricole : Seules sont éligibles les coopératives d'approvisionnement agricole.
- Les activités de maintenance: Seuls sont éligibles les projets des entreprises dont l'atelier de maintenance est localisé dans des communes de moins de 10000 habitants (voir en annexe 2 Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021).

Sont exclus les projets relevant des secteurs d'activités du bâtiment, du transport, du secteur libéral ainsi que les débits de boisson.

LES PORTEURS DE PROJET

Bénéficiaires éligibles :

- Les agriculteurs: exploitants agricoles à titre principal (ATP) et sociétés dont la majorité du capital social est détenue par des exploitants agricoles à titre principal, qui répondent

à la définition de la micro-entreprise (entreprises qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros), et qui sont situées en zones-rurale.

- Les membres d'un ménage agricole (personnes appartenant au même foyer fiscal ou domiciliées à la même adresse fiscale qu'un agriculteur à titre principal).
- Les collectifs à majorité d'agriculteurs (groupements, association incluant des producteurs...)

Sont exclus de l'appel à projet : les sociétés civiles immobilières, les agriculteurs à titre secondaire ou société dont le capital n'est pas détenu par une majorité d'exploitants ATP

LES DEPENSES ELIGIBLES

- Les investissements matériels destinés à la création ou au développement d'une activité en zone rurale tels que:
 - Les travaux de rénovation/réhabilitation de bâtiments existants abritant l'activité
 - L'acquisition de bâtiments, la construction et/ou l'extension des bâtiments, destinés à abriter l'activité
 - Les équipements amortissables et d'un montant unitaire supérieur à 300€ nécessaires à l'activité, y compris l'achat de véhicules spécifiques à l'activité.
- Les frais généraux relatifs à l'opération dans la limite de 10 % des dépenses éligibles de l'opération :
 - Etudes de faisabilité (techniques, commerciales ou financières) préalables à la mise en œuvre de l'activité
 - Honoraires d'architectes, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale liées aux investissements.
- Dépenses non éligibles :
 - L'auto-construction et le matériel d'occasion.
 - Les voiries et les réseaux divers en dehors du bâtiment.
 - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes applicables, notamment à l'accessibilité des sites

TAUX ET MONTANT DES AIDES

Le taux de subvention est appliqué selon les modalités suivantes :

| | Taux d'aide |
|--|-------------|
| Taux de base | 60% |
| Projet porté par un JA dans le cadre de son PDE(**) | 65% |
| Porteur de projet individuel adhérent à une démarche collective en réseau (*), à un cahier des charges de type "Route des sens authentique" ou équivalent | 75% |

(*) Ces réseaux auxquels doivent adhérer les producteurs doivent intéresser une grappe d'entreprises unissant au moins 10 entreprises soit horizontalement soit verticalement.

(**) A l'exclusion des investissements dans la construction de gîtes, non éligibles pour les JA

La détermination de la subvention s'établit sur la base des devis prévisionnels fournis au dossier qui déterminent l'assiette éligible en comptabilisant :

- Les coûts des investissements matériels et immatériels,
- Les frais généraux dans la limite de 10% des dépenses éligibles : études, honoraires et frais d'expertise

Montant maximum d'aide : 200 000€ par bénéficiaire tous les 3 ans conformément au règlement De Minimis.

CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS

A. CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature le **18/10/2021**. L'appel à projet est ouvert en continu et ce, jusqu'au 31/12/2022.

A réception du dossier candidature complet incluant la demande d'aide publique, un accusé de réception sera transmis au bénéficiaire.

En cas de pièces manquantes, le porteur de projet en est informé et devra compléter son dossier au plus tard dans les deux mois suivant la demande d'aide. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives demandées sont présentes dans le dossier.

Les dossiers sélectionnés sont proposés aux commissions décisionnelles de chaque financeur et au Conseil Exécutif de Corse pour l'attribution des aides.

NB : Pour les dossiers qui auront été sélectionnés, la date d'éligibilité des dépenses est **fixée à la date de l'accusé de réception du dossier complet.**

B. PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

Dans le respect du règlement européen de développement rural, la Commission européenne impose un principe de sélection pour la période de programmation 2014-2020. Tout projet sollicitant une aide financière du FEADER fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDRC et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection suivante permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le guichet unique – service instructeur.

| | |
|---|---|
| <p><u>Localisation du projet dans les secteurs géographiques les plus fragiles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets localisés sur les communes¹ de moins de 500 habitants - Projets localisés sur les communes* de 500 à 1000 habitants - Projets localisés sur les communes* de plus de 1000 habitants | <p>Maxi 30 pts</p> <p>30</p> <p>20</p> <p>10</p> |
| <p><u>Préserver l'existence des activités de production agricole en s'assurant d'un équilibre entre les revenus agricoles et ceux issus de l'activité non agricole.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet présentant en N+3 le maintien ou l'amélioration du niveau de revenu agricole de l'exploitation, avec une part de ce dernier au sein du revenu global supérieure à 50%, <u>et</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Candidat dont le revenu agricole est compris entre 1 et 3 SMIC, o Candidat dont le revenu agricole est compris entre 3 et 4 SMIC, o Candidat dont le revenu agricole est compris entre 4 et 5 SMIC. | <p>Maxi 30 pts</p> <p>30</p> <p>20</p> <p>10</p> |
| <p><u>Privilégier une approche globale de la qualité du projet:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le candidat présente une expérience reconnue ou a suivi une formation en adéquation avec l'activité qu'il souhaite développer, ou s'engage à suivre une formation qualifiante - le projet intègre une démarche d'action collective, ou en réseau (par exemple : itinéraire des producteurs adhérents à une charte de qualité) - Le projet peut se prévaloir d'une certification au titre d'une démarche vertueuse en faveur de l'environnement | <p>Maxi 30 pts</p> <p>10</p> <p>10</p> <p>10</p> |
| <p><u>Favoriser des publics spécifiques:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet porté par un Jeune Agriculteur - Projet générateur d'emploi(s) pérenne(s) sur la durée d'engagement de la mesure | <p>Maxi 20 pts</p> <p>10</p> <p>10</p> |
| <p><u>Prioriser le soutien aux activités qui constituent une nouvelle activité pour le bénéficiaire ou qui s'inscrivent dans une démarche de labellisation, d'amélioration de l'accueil ou des installations.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de création d'une nouvelle activité pour le bénéficiaire - Projet d'activité s'inscrivant au sein d'une démarche de labellisation ou d'un SOQ | <p>Maxi 20 pts</p> <p>10</p> <p>10</p> |

¹ Pour les communes présentant un habitat dispersé, le critère pourra être appliqué par rapport à la taille du hameau

MIN 60 points - MAX 130 points.

Les dossiers non sélectionnés ne feront l'objet d'aucune subvention. Les demandeurs non-sélectionnés pourront déposer une nouvelle demande d'aide dans le cadre d'une éventuelle nouvelle session ou au titre d'un appel à projet ultérieur.

Le candidat dont le projet a été sélectionné reçoit ensuite la notification d'attribution des aides sous la forme de convention. L'aide sera versée sur demande déposée auprès du service instructeur, après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs.

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de candidature incluant la demande d'aide

Annexe 2 : Population des communes